RAPPORT DE VÉRIFICATION

VNF
.
. .

Installations électriques

Vérification périodique - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
SITE D'ANDRESY
ILE PEYGRAND
78260 ACHERES

Mission réalisée du 07/07/2025 au 07/07/2025

Date de vérification précédente : 14/12/24
Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 07/26

Références SOCOTEC :
N° du rapport : 984Q0/25/15590
Date du rapport : 23/09/2025
N° d'affaire : 2411984Q0000130
N° intervention : 984Q0250600000002398
Présence d'observation(s)

4.8.0.0 - RI_113715
Agence Équipements Yvelines/Val d'Oise
Pôle Eqts IDF - SOCOTEC EQUIPEMENTS - 5 Place des frères Montgolfier - 78180 GUYANCOURT
Tél. : (+33)1.30.12.87.54
SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles
Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier
Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : IVANCIC Gregory
Nombre de pages : 48

Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX **3**
- 0.1 GÉNÉRALITÉS 3
- 0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR 3
- 0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS 4
- 0.4 LIMITE DE LA PRESTATION 4

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES **5**

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES **11**
- II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS 11
- II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS 12
- II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES 12

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES **14**

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS **27**
- IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE 27
- IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS 27
- IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT 30
- IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE 30
- IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS 31
- IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT 44

Important :
Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.
(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Les armoires électriques ont été ouvertes par l'intervenant de SOCOTEC, à la demande de M. CHARLOTTE CLERIA Maintenances

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1 jour

Date de la précédente vérification : 14/12/2024

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par le service entretien de l'établissement. Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. CHARLOTTE CLERIA (Maintenances).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. PANOUILLOT (Résponsable).

Registre : Visé par le vérificateur.

Renseignements complémentaires : A la demande de M. BILLARD, dans son email explicatif du 08/09/2023.
« Les installations non reprises dans le rapport feront l'objet d'une vérification périodique menée comme initiale (Vu avec Mr PANOUILLOT) ».
La vérification a porté uniquement sur les installations reprises initialement dans le rapport.

Accompagnateur : Vérificateur accompagné

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Schémas unifilaires des installations électriques

Non fourni

La composition des tableaux et des canalisations mentionnés au chapitre IV-4 du présent rapport résulte des relevés effectués par le vérificateur lors de son intervention.

- Rapport de vérification initiale ou périodique conduite comme une initiale

Référence	Date	Remarque
Rapport Qualiconsult N° AMSL180126946	06/08/2012	Fourni

- Rapport de référence dit "quadriennal"

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 984Q0/22/8700	08/08/2022	Fourni

- Rapports de vérifications périodiques

Référence	Date	Remarque
Rapport SOCOTEC : 984Q0/23/12613	10/09/2023	Fourni
984Q0/24/17767	14/12/2024	Fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur lors de la première intervention. Elle est considérée comme validée par le chef d 'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Sans objet.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension			
	OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL			
1	07/07/2025 : Les coupures et essais ont été autorisés partiellement par l'exploitant, par conséquent la vérification réglementaire n'est pas exhaustive. Nous avons pris en compte votre souhait de ne pas nous confier une intervention complémentaire dédiée à la réalisation exhaustive des essais. *Nous restons tout de même à votre disposition pour réaliser un complément de mission*	R.4226-5		
	B.A.E.S des ateliers et des bureaux administratifs			
2	13/07/2023 : Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Art. 11	X	
	Ensemble de l'installation			
3	23/07/2014 : Absence de plan du tracé des canalisations enterrées. *A établir et à joindre au dossier technique.*	R.4515-10 NF C 15-100 § 514	X	
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX			
	LOCAL TGBT			
	TGBT			
	- Auxiliaire et cde secours GE (C60N)			
4	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	- Auxiliaire et cde normal EDF (C60N)			
5	07/07/2017 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Protection mesure et controle (C60N)			
6	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Protection contis 1 a 6 (C60N)			
7	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Eclairage extérieur logement (C60N)			
8	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Eclairage extérieur atelier (C60N)			
9	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Alimentation coffret logement (C60N)			
10	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Eclairage exterieur atelier technique (C60N)			
11	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	- Eclairage projecteur atelier technique (C60N)			
12	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Eclairage entrée site (C60N)			
13	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Eclairage portail (C60N)			
14	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Armoire auxiliaire GE (C60N)			
15	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Coffret contenair (C60N)			
16	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- TD magasin exterieur (C60N)			
17	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Départ Q23			
18	13/07/2023 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Départ Q24			
19	13/07/2023 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Départ Q25			
20	13/07/2023 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Départ Q26			
21	13/07/2023 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- PC tétra 63A atelier (C60N)			
22	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- PC tétra 32A atelier (C60N)			
23	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	- Coffret Bureaux GTI			
24	23/07/2014 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533	X	
	ILE PEYGRAND			
	Armoire GTI			
	- Alimentation onduleur			
25	23/07/2014 : Absence de dispositif différentiel dans l'installation. *Placer à l'origine de l'installation un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel (DR) sans retard intentionnel.*	NF C15-100 § 411, 531 & 612	X	
	ATELIER GTI			
	Coffret TD atelier menuiserie n4			
	- Départ chauffage couloire			
26	13/07/2023 : Protection contre les surintensités inadaptée. *A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
	Armoire bureau GTI			
27	07/07/2025 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquette indiquant la présence d'une armoire électrique.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	Armoire GTI et vestiaires			
28	23/07/2014 : Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	NF C 15-100 § 543	X	
	- Départ PC			
29	23/07/2014 : Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.*	NF C 15-100 § 411 & 415	X	
	- Départ chauffage			
30	07/07/2025 : Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.*	NF C 15-100 § 411 & 415		
	BUREAUX GENERAL			
	Armoire circulation			
31	23/07/2014 : Bornier de terre : raccordement multiples de conducteurs de protection. *A modifier de manière à ce qu'une intervention sur un des conducteurs n'affecte pas la connexion des autres conducteurs (par exemple en utilisant un bornier de terre permettant de raccorder chaque conducteur individuellement).*	NF C 15-100 § 543	X	
	- Général éclairage			
32	13/07/2023 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre superieur a 70A.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	- Général PC informatique			
33	13/07/2023 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 32A et de sensibilité 30mA.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	- Général PC informatique			
34	13/07/2023 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 32A et de sensibilité 30mA.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	- Général PC normal			
35	13/07/2023 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 96A et de sensibilité 30mA.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	Tableau prise informatique			
	- Général			
36	07/07/2017 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 176A.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	ATELIER MÉCANIQUE			
	Armoire atelier mécanique			
	- Chargeur FENDWICK			
37	23/07/2014 : Absence de protection différentielle haute sensibilité (30 mA) sur le circuit alimentant des prises de courant. *A assurer.*	NF C 15-100 § 411 & 415	X	
	Armoire atelier GTI			
	- Départ non identifié			
38	07/07/2025 : Absence d'identification. *A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.*	R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
39	07/07/2025 : Dispositif à courant différentiel résiduel (DDR) défectueux *A remplacer*	NF C 15-100 § 531		
	- Général convecteur			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
40	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau . (10 kvA)*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	- 2 départs convecteurs			
41	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	- Porte sectionnale			
42	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	MIRADOR			
	Armoire cabine de manoeuvre des écluses			
	- Chauffage salle exploitation			
43	23/07/2014 : Protection contre les surintensités inadaptée. *A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	- Général cuisine			
44	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
45	07/07/2017 : Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. *A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 58A.*	R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	X	
	- 1 départ plaque chauffante			
46	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	- 1 départ pc cuisine			
47	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	- 1 départ ecl cuisine			
48	07/07/2025 : Pouvoir de coupure insuffisant. *A remplacer par un dispositif dont le pouvoir de coupure est au moins égal au courant de court-circuit du tableau .*	R.4215-6 NF C 15-100 § 533		
	BARRAGE			
	PILE 1			
	Armoire treuil passe 2 pile 1			
	- PC 400V			
49	07/07/2017 : Absence de protection contre les surcharges, du matériel. *A assurer.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	PILE 2			
	Armoire treuil passe 2 pile 2			
	- PC armoire			
50	07/07/2025 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
				
	Armoire treuil passe 3 pile 2			
	- PC 400V			

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
51	07/07/2017 : Absence de protection contre les surcharges, du matériel. *A assurer.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	CULÉE RIVE DROITE			
	Armoire treuil passe 3 culée riven droite			
	- PC 400V			
52	07/07/2017 : Absence de protection contre les surcharges, du matériel. *A assurer.*	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	X	
	OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT			
	BUREAUX ADMINISTRATIFS			
	Ensemble de bureaux			
	- B.A.E.S			
53	25/07/2022 : Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer.*	Art. 11	X	
	Sous sol archives			
54	23/07/2014 : Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Art. 5	X	
	Chaufferie			
55	23/07/2014 : Absence d'éclairage de sécurité d'évacuation. *Assurer l'éclairage de sécurité d'évacuation par une installation fixe permettant d'accéder à l'extérieur par l'éclairage des cheminements, des sorties, de la signalisation de sécurité, des obstacles et des indications de changement de direction.*	Art. 5	X	
	BUREAUX ATELIER			
	ATELIER			
	CÔTÉ MECA			
	- Boite de dérivation			
56	07/07/2025 : Fixation non assurée. *A refixer.*	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
				
	BUREAU			
	Ensemble de bureaux			
	- 3 appareil d'éclairage dans un bureau			
57	13/07/2023 : Absence de continuité du circuit de protection. *A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.*	NF C 15-100 § 411	X	
	BARRAGE ENSEMBLE DES PILES			
	- 1 éclairagev rive droite			
58	07/07/2025 : Absence de verrine. *A remettre en place.*	NF C 15-100 § 512		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)		Déjà signalée	Suite donnée
				
	MIRADOR			
	- B.A.E.S			
59	21/07/2021 : Défaut de fonctionnement *A réparer ou remplacer. x6*	Art. 11	**X**	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

L'établissement comprend:
-Batiment administratif (Bureaux , sanitaires , chaufferie , archives , local TGBT , Atelier mécanique et Magasin)
-Mirador
-Barrage
-Ecluse
-Atelier hydraulique

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Schéma joint en annexe (1 page) et complété par les éléments du chapitre IV.4.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Prise de terre des masses B.T.	Local TGBT	

Le conducteur principal de protection est raccordé sur la prise de terre des services généraux du bâtiment.
Les conducteurs de protection sont incorporés aux canalisations d'alimentation des appareils.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

Dans cet établissement, une installation fixe d'éclairage de sécurité assurant le balisage est obligatoire.

Dans cet établissement, l'éclairage de sécurité réalisé assure le balisage des issues.
L'éclairage de sécurité est réalisé à l'aide de blocs autonomes à incandescence. La mise à l'état de repos des blocs autonomes est réalisée à partir d'un point central (TGBT et Tableaux divisionnaires).

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.
L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.
Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 144 kVA, tension = 230/400 V.
Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur général.
Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : TGBT.

B - Source interne

Sans objet.

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu
(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre; **TT** = neutre directement relié à la terre; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; **IND** = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN	
BB1 : Conditions sèches ou humides	
BB2 : Conditions mouillées	
BB1 : Conditions sèches ou humides	
BB2 : Conditions mouillées	
BB3 : Conditions immergées	
PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	
AE1 : Négligeable	IP 2X
AE2 : Petits objets (2.5 mm)	IP 3X
AE3 : Très petits objets	IP 4X
AE4 : Poussière	IP 5 X (protégé)
	IP 6X (étanche)
PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES	
Non protégé	IP 0X
A : Avec le dos de la main	IP 1X ou IP XXA
B : Avec un doigt	IP 2X ou IP XXB
C : Avec un outil	IP 3X ou IP XXC
D : Avec un fil	IP 4X ou IP XXD

PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES	
AF1 : Négligeable	
AF2 : Agents d'origine atmosphérique	
AF3 : Intermittente ou accidentelle	
AF4 : Permanente	
PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL	
AD1 : Négligeable	IP X0
AD2 : Chutes de gouttes d'eau	IP X1 ou X2
AD3 : Aspersion d'eau	IP X3
AD4 : Projections d'eau	IP X4
AD5 : Jets d'eau	IP X5
AD6 : Paquets d'eau	IP X6
AD7 : Immersion	IP X7
AD8 : Submersion	IP X8

NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES	
BE1 : Risques négligeables	
BE2 : Risques d'incendie	
BE3 : Risques d'explosion	
BE4 : Risques de contamination	
RISQUE DE CHOCS MECANIQUES	
	Degré de protection
AG1 : Faibles (0.2 J)	IK 02
AG2 : Moyens (2 J)	IK 07
AG3 : Importants (5 J)	IK 08
AG4 : Très importants (20 J)	IK 10

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP minimum	IK minimum
Salle d'eau		BB3		
Volume 0		AD7	27	02
Volume 1		AD4	24	02
Volume 2		AD3	23	02
Volume 3		AD2	21	02
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température	AA4 ou AA5
Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

¨ III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail

Références
- ¨ Norme NF 13-100 (2001)
- ¨ Norme NF 13-100 (2015)
- ¨ Norme NF 13-200

þ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail

Références
- þ Norme NF 15-100
- ¨ Norme NF 15-150-1
- ¨ Norme NF EN 50107-1
- ¨ Norme NF 17-200

¨ III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique

þ III-S Vérification des éclairages de sécurité

¨ III-F Locaux à usage médical

Référence
- ¨ Norme NF 15-211 (2006)
- ¨ Norme NF 15-211 (2017)

¨ III Installations temporaires (installation de chantier)

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-0 DISPOSITIONS RELATIVE A LA VERIFICATION		
R4226.5	**Condition de vérification:**	
R.4226-5	- accés aux composants des armoires et tableaux	conforme
R.4226-5	- coupure et essais	**non conforme obs. n° 1**
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 et 536	**Coupure d'urgence :** **Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.**	conforme
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	conforme
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	conforme
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	conforme
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	conforme
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	**VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS** **Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.**	Sans objet
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	conforme
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	**Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.**	conforme
R.4215-11 R.4226-7	**Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes.** **(Degrés IP et IK).**	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	**non conforme obs. n° 58**
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMPLACEMENTS SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	conforme
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	Sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	Sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	Sans objet
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exiguës	Sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	Sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	Sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	**Fixation et état mécanique apparent des matériels.**	**non conforme obs. n° 50, et 56**
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	**Conformité des matériels :** **Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.**	conforme
R.4215-9	**Mise en oeuvre des canalisations.**	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non electriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	**non conforme obs. n° 3**
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	**Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).**	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des circuits et des appareillages :** **Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).**	**non conforme obs. n° 27, et 38**
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	**Identification des conducteurs isolés :** **- conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive)** **- conducteurs neutres.**	conforme
R.4215-7	**Séparation des sources d'énergie.**	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation: - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	**INSTALLATION IRVE-Point de connexion** **Conformité aux normes produits**	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	- Mode 1 et 2 prise type E NFC 61314 avec obturateur adapté à la charge du véhicule - Mode 3 type 2 ou type 2S NF EN 62196-2 - Mode 4 type Chademo ou Combo2 NF EN 62196-3	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Prise industrielle EN 60309 autorisée. Si personne non avertie avec obturateur	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Pas d'usage de prolongateur pour charger le véhicule électrique	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Socle de prise ou prise mobile pour VE n'alimente qu'un seul véhicule	Sans objet
R.4215-11 NF C 15-100 § 722-511 et 722-55	Identification des points de connexion dessus ou à proximité	Sans objet
R.4215-16 NF C 15-100 § 722-511	**NSTALLATION IRVE : Borne de charge Conforme série de norme NF EN 61851 ou si réalisées conforme aux articles 534 et des 558.1 à 558.5 de la NFC 15-100 sauf mode 3 ou 4 conformité exclusive à la serie de norme NF EN 61851.**	Sans objet
III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES		
R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	**Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation**	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	conforme
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires - lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	conforme
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT**	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES**	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barriéres ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	conforme
R.4215-3 R.4226-7	**MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES**	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	**MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION**	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	Sans objet
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	**non conforme obs. n° 28, et 31**
NF C 15-100 § 411	liaison des masses au conducteur de protection.	**non conforme obs. n° 57**
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	conforme
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaisoin équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	**non conforme obs. n° 39**
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes ""sévères"", protection complémentaire contre les contacts directs).	**non conforme obs. n° 29, 30, et 37**
NF C 15-100 § 722-411	NSTALLATION IRVE - Protection complémentaires contacts directs Points de connexions AC protégés par DDR 30mA:	Sans objet
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN**	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10 ² Cu / 16 ² Al).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	Sans objet
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT**	conforme
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	**non conforme obs. n° 25**
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	**DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT**	Sans objet
NF C15-100 § 534	Limiteur de surtension.	Sans objet
NF C 15-100 §§ 411 & 612	Contrôle permanent de l'isolement et signalisation du 1er défaut. Report de la signalisation. (voir le résultat de la vérification des CPI en IV-2).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 531 & 552	Coupure automatique en cas de 2 défauts simultanés (y compris si le conducteur neutre est affecté) : - par dispositifs de protection contre les surintensités ou par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), si toutes les masses sont interconnectées - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), pour chaque groupe de masses, si toutes les masses ne sont pas interconnectées. (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteurs PE situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques. Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE), (individuellement, ou par groupe, ou par un réseau général d'interconnexion). Continuité PE (cf. ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 431	Protection du conducteur neutre : - par détection de surintensités sur le conducteur neutre et coupure de tous les conducteurs actifs y compris le neutre sauf si protection par DDR d'un ensemble de circuits terminaux suivant les conditions requises.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	**INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF :** **Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.**	Sans objet
R.4215-3	**PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE**	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	**PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS**	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	Sans objet
R.4215-3.1	**INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP**	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations. TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	Sans objet
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	conforme
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	**Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :**	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormaux du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	**Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.**	**non conforme obs. n° 32, 33, 34, 35, 36, et 45**
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	**Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.**	conforme
R.4215-6	**Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :**	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	**non conforme obs. n° 26, 43, 49, 51, et 52**
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 722-533	INSTALLATION IRVE: Protection surintensités Protection individuelle pour chaque point de connexion	Sans objet
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	**non conforme obs. n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 40, 41, 42, 44, 46, 47, et 48**
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type ""secs"".	Sans objet
R.4215-12	**Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.**	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	Sans objet
R.4215-12	**Locaux ou emplacements à risques d'explosion.**	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Materiel enveloppe IP5X en atmosphéres explosives gazeuses en cas de presence de poussiéres non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielles - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	**Installation d'éclairage de sécurité.**	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	Sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	conforme
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	**non conforme obs. n° 54, et 55**
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	Sans objet
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) :	Sans objet
	Lampes et luminaires : - état des lampes à l'état de veille, alimentation des lampes d'éclairage d'évacuation, - passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement, - conformité des luminaires à la norme NF EN 60598-2-22.	Sans objet
	Source de sécurité par batteries d'accumulateurs : - conformité à la NF EN 50171, - autonomie d'au moins 1 heure. Signalisation et report de la coupure des dispositifs de charge. le cas échéant : tension et fréquence du convertisseur central dans le cas de lampes à fluorescence.	Sans objet
	Tableau de sécurité : - constitution (commande en une seule manoeuvre, organes de commutation automatique, dispositif de protection, voyant tension..) - tableaux divisionnaires si établissement étendu - séparation de la source normale.	Sans objet
	Canalisations et circuits : - protection sélective de chacun des circuits, réalisée en TBTS ou en schéma IT - subdivision, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance ou anti-panique et d'éclairage d'évacuation - canalisations réalisées en câble résistant au feu (CR1), réaction au feu des dispositifs de jonction et de dérivation conformes à la norme NF EN 60695-2-11; tf:960°C.	Sans objet
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	conforme
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	**non conforme obs. n° 2, 53, et 59**

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

REMARQUE COMPLEMENTAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque complémentaire d'ordre général (en fin du chapitre observations)		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
Continuité des circuits de protection	MEGGER MFT1835
Contrôleur permanent d'isolement (CPI)	ATAUCE DIMCEE
Dispositif à courant différentiel résiduel (DR)	MEGGER MFT1835
Isolement	MEGGER MFT1835
Résistance de boucle de défaut	MEGGER MFT1835
Résistance de prise de terre	MEGGER MFT1835

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

* Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
* Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
* Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
* Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
* Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
* Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.
Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.
Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.
Dans le cas où la réalisation de mesure (continuité ou isolement) sur un équipement de classe I avec enveloppe isolante n'est pas réalisable, ces équipements sont repérés ENV dans la colonne PE du tableau.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")
ou
Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.
Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.
Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.
Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.
Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.
Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.
Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.
La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielles et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
 paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
 paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
 section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
 La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
 paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.

- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
 section 613 de la norme NF C 13-100
 parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
 La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

Idn étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre Idn/2 et Idn. Pour les sensibilités différentielles supérieures à 1 A, les essais sont remplacés par un test de fonctionnement mécanique réalisé avec le bouton test du dispositif différentiel à courant résiduel.

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Prise de terre des masses B.T.	Local TGBT	<2	<2	Fermée	Boucle	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
LOCAL TGBT										
TGBT (Ik = 20 kA)								<2		
Général (NS400N) (PdC = 50 kA)			4D	400						
IGG			4I	400						
Auxiliaire et cde secours GE (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4DD	10	300		NVE			4
Auxiliaire et cde normal EDF (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4DD	10	300		NVE			5
Protection mesure et controle (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						6
Protection multiplex (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	2						
Protection contis 1 a 6 (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4D	10						7
Amon U1 (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	2						
Général secouru (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	10						
télécommande secouru (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	6						
coffret mécanique (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	3						
Armoie GTC (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	3						
Alim 230VCA alarme (PdC = 20 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		NVE			
TBS (PdC = 20 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		NVE			
manoeuvre des écluse (PdC = 36 kA)	3X180+180		4DD	210	1000		NVE			
Alim barrage (PdC = 36 kA)	4X180		4DD	210	3000		NVE			
Alim local technique (PdC = 36 kA)	4X180		4DD	210	1000		NVE			
Réserve (PdC = 36 kA)	LIBRE		4DD	210	1000		NVE			
Condensateur (PdC = 36 kA)	3X10		4D	50						
Alim locaux armoire GTI (PdC = 36 kA)	5G25		4DD	134	1000		NVE			
Eclairage extérieur logement (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	20	300		NVE			8
Eclairage extérieur atelier (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	20	300		NVE			9
Alimentation coffret logement (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		NVE			10
Eclairage exterieur atelier technique (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	21	4DD	10	300		NVE			11
Eclairage projecteur atelier technique (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	21	4DD	10	300		NVE			12
Eclairage entrée site (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	21	4DD	10	300		NVE			13
Eclairage portail (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		NVE			14
Alim armoire GTC (PdC = 20 kA)	3G1,5	17	2DD	16	300		NVE			
Garages (PdC = 25 kA)	5G50	150	4DD	63	1000	60	NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
réserve équipée (PdC = 25 kA)	LIBRE		4DD	125	1000		NVE			
Coffret bureaux atelier (PdC = 25 kA)	5G10	63	4DD	40	1000		NVE			
TD locaux de vie (PdC = 25 kA)	5G16	80	4DD	40	300		NVE			
TD atelier GTI (PdC = 25 kA)	5G16	80	4DD	63	1000	60	NVE			
TD atelier mécanique (PdC = 25 kA)	5G25	120	4DD	100	1000		NVE			
TD atelier menuiserie (PdC = 25 kA)	5G16	80	4DD	63	1000		NVE			
Armoire auxiliaire GE (C60N) (PdC = 10 kA)	5G1,5	21	4DD	10	300		NVE			15
Coffret contenair (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		NVE			16
TD magasin exterieur (C60N) (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		NVE			17
Départ Q23 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			18
Départ Q24 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	10	30		NVE			19
Départ Q25 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			20
Départ Q26 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	10	30		NVE			21
PC tétra 63A atelier (C60N) (PdC = 10 kA)	LIBRE		4DD	63	30		NVE			22
PC tétra 32A atelier (C60N) (PdC = 10 kA)	LIBRE		4DD	32	30		NVE			23
Chargeur batteries (PdC = 20 kA)	LIBRE		2DD	20	300		NVE			
Coffret Bureaux GTI (PdC = 10 kA)	5G6	36	4DD	25	1000		NVE			24
ILE PEYGRAND										
Armoire GTI (Ik = 6 kA)										
Alimentation onduleur (PdC = 10 kA)	3G6	41	2D	32						25
ATELIER GTI										
Coffret TD atelier menuiserie n4 (Ik = 4,31 kA)								<2		
Général			4I	63						
Porte sectionnelle (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		S			
Réserve (PdC = 10 kA)	LIBRE		4DD	16	30		S			
PC atelier (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		S			
VMC (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
2 départs éclairage (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
départs barriere (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ chauffage menuiserie (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	20	30		S			
Départ chauffage couloire (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	25	30		S			26
Armoire bureau GTI (Ik = 4 kA)								<2		27
Général (PdC = 10 kA)			4D	40						
Général lumière			2ID	40	300		S			
4 départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général PC			2ID	40	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
5 départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ Switch (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
2 départs clim (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	20						
Départ Vidéo (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Coup de poing (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	10	300		S			
Général convecteur			4ID	40	300		S			
7 départs convecteurs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Armoire GTI et vestiaires (Ik = 3 kA)								<2		28
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	16						29
Départ info (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Départ chauffage (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	16						30
Départ éclairage (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	10						
BUREAUX GENERAL										
Chaufferie								<2		
Interrupteur général			2ID	40	30		S			
2 départs (PdC = 6 kA)	3G4	36	1DN	32						
Armoire circulation								<2		31
Général			4ID	25	300		S			
Général éclairage			2ID	25	300		S			32
7 départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Sèche mains (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Général PC informatique			2ID	25	30		S			33
2 départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC informatique			2ID	25	30		S			34
2 départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Général PC normal			2ID	40	30		S			35
6 départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Chaufferie (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	300		S			
Onduleur (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	2D	10						
2 départs divers (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
3 départs clim (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	16						
2 départs interphone/gache (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Armoire local serveur								<2		
Général			4I	160						
Alim onduleur (PdC = 20 kA)	3G6	41	2D	16						
Général lumière (PdC = 6 kA)			4DD	20	300		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°4)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
4 départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ pompe à chaleur (PdC = 10 kA)	3G16	88	2D	63						
Clim bureau 47 (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	20						
3 départs clim bureau 46/45/44 (PdC = 20 kA)	3G1,5	17	2D	10						
Coup de poing (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
Général PC (PdC = 6 kA)			4DD	32	30		S			
2 départs PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Prise 32A (PdC = 6 kA)	3G6	41	1DN	32						
Adjoint (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		S			
4 départs clim (PdC = 20 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Général convecteur (PdC = 10 kA)			4DD	63	300		S			
15 départs convecteurs (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ prise 220 (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Tableau prise informatique								<2		
Général			2I	20						36
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Départ PC info (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
ATELIER MÉCANIQUE										
Armoire atelier mécanique (Ik = 10 kA)								<2		
Général			4I	160						
Chargeur FENDWICK (PdC = 10 kA)	3G4	32	1DN	20						37
PC tetra (PdC = 10 kA)	5G6	36	4DD	32	30		S			
2 departs Eclairage (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ Reserve (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°5)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Scie (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		S			
Depart reserve (PdC = 10 kA)			3DD	10	300		S			
Depart reserve (PdC = 10 kA)			3DD	10	300		S			
Aspirateur (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Coffret four (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	20	300		S			
Réserve (PdC = 10 kA)	5G1,5	15	4DD	10	300		S			
Ecl ext (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Général circuit pc (PdC = 10 kA)			4DD	80	30		S			
3 départs (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Pc tetra (PdC = 10 kA)	5G16	77	4D	63						
Général circuit pc Extérieur (PdC = 10 kA)			4DD	80	30		S			
PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Pc tetra (PdC = 10 kA)	5G6	36	4D	32						
Pc tetra (PdC = 10 kA)	5G16		4D	63						
Porte sectionnale	5G2,5	21	4DD	16	300		S			
Départ chauffage (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	25	30		S			
Départ chauffage (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	25	30		S			
Départ Q21 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ Q22 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Réserve (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Q24 (PdC = 10 kA)	4G1,5	15	3DD	10	300		S			
Touret (PdC = 10 kA)	4G1,5	15	3DD	10	300		S			
Fraiseuse (PdC = 10 kA)	4G1,5	15	3DD	10	300		S			
TD locaux vie (Ik = 10 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	63						
Départ Q1 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ Q2 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ Q3 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Départ Q4 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		S			
Départ Q6 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		S			
Départ Q5 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	300		S			
Départ Q7 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	300		S			
Départ Q8 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Départ Q9 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
Départ Q10 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Départ Q11 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		S			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°6)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Départ Q8 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Armoire atelier GTI (Ik = 10 kA)								<2		
Général			4I	63						
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	10	30		NS		>=0.5	38, 39
Eclairage atelier GTI (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Eclairage GTI vestiaire (PdC = 10 kA)	3G6	41	1DDN	32	30		S			
Eclairage couloir (PdC = 10° kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
PC atelier (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
PC atelier (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
PC tétra (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	16	30		S			
Eclairage (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		S			
Réserve (PdC = 10 kA)	LIBRE		1DDN	16	30		S			
Réserve (PdC = 10 kA)	LIBRE		1DDN	10	300		S			
Général convecteur (PdC = 6 kA)			1DDN	25	300		S			40
2 départs convecteurs (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						41
Porte sectionnale (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	4DD	16	300		S			42
Départ PC Hypra (PdC = 10 kA)	4G2,5	21	3DD	16	30		S			
Départ Chauffage (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4DD	20	30		S			
MIRADOR										
Armoire cabine de manoeuvre des écluses (Ik = 10 kA)								<2		
Général			4I	250						
Protection TBS (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Réserve équipée (PdC = 10 kA)			4DD	32	300		NVE			
Electrovanne (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Chassis écluse (PdC = 10 kA)			4D	100						
Général chauffage (PdC = 10 kA)			4DD	50	300		NVE			
Groupe clim (PdC = 10 kA)	3G6	41	1DN	32						
Chauffe eau (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Chauffage cage d'escalier (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		NVE			
Chauffage 1er étage (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
Chauffage salle exploitation (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	32						43
Stor élec (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Réserve (PdC = 10 kA)			1DN	20						
2 départs éclairage (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		NVE			
Général éclairage (PdC = 10 kA)			1DDN	20	300		NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°7)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
3 départs éclairage (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général PC (PdC = 10 kA)			4DD	32	30		NVE			
9 départs PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Phonie (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
alim coffret video (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		NVE			
alim camera ecluses (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	20	30		NVE			
Départ coffret automate (PdC = 6 kA)	3G1,5	24	1DN	10						
Départ coffret automate (PdC = 6 kA)	3G1,5	24	1DN	16						
Général cuisine			2ID	40	30		NVE			44, 45
1 départ plaque chauffante (PdC = 3 kA)			1DN	32						46
1 départ pc cuisine (PdC = 3 kA)	3G2,5	24	1DN	16						47
1 départ ecl cuisine (PdC = 3 kA)	3G1,5	17	1DN	10						48
Départ PC secourus (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ PC secourus (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ PC secourus (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ PC secourus (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ PC secourus (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Coffret IHM (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
Départ PC (PdC = 6 kA)	5G16		4DD	63	30		NVE			
Départ PC (PdC = 6 kA)	5G16		4DD	63	30		NVE			
TD 185x24 (Ik = 10 kA)								<2		
Interrupteur général			2I	20						
3 Départs (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	2D	10						
3 Départs (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	2D	3						
Départ Q6.1 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	2D	3						
Départ PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
Départ PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
TD 160										
ATELIER HYDRAULIQUE										
Armoire distribution salle des machines										
Départ voyant (PdC = 100 kA)	3G1,5	17	1FN	2						
Départ Q32 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q6 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			
Départ Q2 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°8)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Départ Q3 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			
Départ Q4 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			
Départ Q5 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			
Départ Q1 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	10	300		NVE			
Départ Q9 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q7 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q8 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q11 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q12 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q13 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q15 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	300		NVE			
Départ Q14 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2D	2						
Départ Q33 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	2D	16						
Départ Q34 et Q27 (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Génerale Q16 (PdC = 10 kA)			4DD	80	30		NVE			
3 Départs (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	1DN	16						
Départ Q19 (PdC = 10 kA)	4G6	36	4D	32						
Départ Q20 (PdC = 10 kA)	5G6	65	4D	63						
Départ Q26 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4DD	20	300		NVE			
Départ Q22 (PdC = 10 kA)	5G6	65	4DD	63	30		NVE			
Départ Q29 (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	4D	16						
Départ Q24 (PdC = 10 kA)	5G6	65	4DD	63	30		NVE			
Départ Q30 (PdC = 10 kA)			1DDN	16	30		NVE			
BARRAGE										
ECLUSE 160 AMONT RIVE DROITE										
Coffret écluse (Ik = 6 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	63						
Différentiel général			4ID	40	300		NVE			
Parafoudre (PdC = 10 kA)	3G6	36	4D	20						
Départ chauffage huile (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	3D	10						
Départ PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ D3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ D3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
8 départs fusible (PdC = 100 kA)	3G1,5	17	1FN	NVE						
2 départs fusible (PdC = 100 kA)	3G1,5	17	2F	NVE						
ECLUSE 160 AMONT RIVE GAUCHE										

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°9)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Coffret écluse (Ik = 6 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	63						
Différentiel général			4ID	40	300		NVE			
Parafoudre (PdC = 10 kA)	3G6	36	4D	20						
Départ chauffage huile (PdC = 10 kA)	3G1,5	17	3D	10						
Départ D3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Départ PC (PdC = 10 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ D3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
8 départs fusible (PdC = 100 kA)	3G1,5	17	1FN	NVE						
2 départs fusible (PdC = 100 kA)	3G1,5	17	2F	NVE						
CULÉE RIVE GAUCHE										
Armoire automate culée rive gauche (Ik = 6 kA)								<2		
Général			4I	32						
Parafoudre (PdC = 10 kA)			4D	40						
6 départs divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2D	1/2						
Alim éclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
Controle des phases (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3D	3						
Coffret vanne aval (PdC = 6 kA)	5G6	36	4DD	25	300		NVE			
Coffret porte amon (PdC = 6 kA)	5G6	36	4DD	25	300		NVE			
PC armoire (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	6	30		S			
Armoire de treuil passe 1 culée rive gauche								<2		
ARMOIRE DE DISTRIBUTION (Ik = 6 kA)								<2		
Général			4I	160						
6 départs divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2D	1/2						
3 départs divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2D	6/10						
Alim relais (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Parafoudre (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
PC 400V			4ID	63	30		S			
Camera (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			
Armoire graissage (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			
Moteur vanne superieure (PdC = 6 kA)	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure (PdC = 6 kA)	INT		3D	50						
PILE 1										
Armoire de distribution pile 1 (Ik = 6 kA)								<2		

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gI, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°10)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Général			4I	160						
6 départs divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2D	1/2						
Alim commande (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2D	10						
Alim pupitre (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	20	300		NVE			
Camera (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			
protection amon U3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2D	6						
Alim relais (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Parafoudre (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
Alim PC 400V (PdC = 6 kA)	5G16	80	3DDN	63	30		S			
Armoire graissage (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			
1 départs 16A (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
3 départs 10A (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Moteur vanne superieure (PdC = 6 kA)	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure (PdC = 6 kA)	INT		3D	50						
Armoire treuil passe 2 pile 1 (Ik = 6 kA)								<2		
Général			4I	160						
6 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
3 départs divers	3G1,5	17	2D	6/10						
Alim relais	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Parafoudre	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
PC 400V			4ID	63	30		S			49
Camera	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			
Armoire graissage	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			
Moteur vanne superieure	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure	INT		3D	50						
PILE 2										
Armoire treuil passe 2 pile 2								V		
Général			4I	160						
6 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
Alim commande	3G2,5	24	2D	10						
Alim pupitre	3G2,5	24	2DD	20	300		NVE			
Camera	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°11)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs. n°
protection amon U3	3G1,5	17	2D	6						
Alim relais	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire	3G2,5	24	2DD	16	30		S			50
Parafoudre	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
Alim PC 400V	5G16	80	3DDN	63	30		S			
Armoire graissage	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			
1 départs 16A	3G2,5	24	1DDN	16	30		S			
3 départs 10A	3G1,5	17	1DDN	10	30		S			
Moteur vanne superieure	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure	INT		3D	50						
Armoire treuil passe 3 pile 2										
Général			4I	160						
6 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
3 départs divers	3G1,5	17	2D	6/10						
Alim relais	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Parafoudre	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
PC 400V			4ID	63	30		S			51
Camera	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			
Armoire graissage	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			
Moteur vanne superieure	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure	INT		3D	50						
CULÉE RIVE DROITE										
Armoire treuil passe 3 culée riven droite								V		
Général			4I	160						
6 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
3 départs divers	3G1,5	17	2D	6/10						
Alim relais	5G1,5	15	3D	2						
PC armoire	3G2,5	24	2DD	16	30		S			
Parafoudre	5G2,5	21	4D	20						
Alim éclairage	3G1,5	17	2DD	10	300		S			
PC 400V			4ID	63	30		S			52
Camera	3G1,5	17	2DD	3	300		NVE			
Armoire graissage	5G2,5	21	4DD	10	300		NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

Vérification des tableaux et canalisations (page n°12)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection Type (1)	Protection Calibre ou réglage (A)	Dispositif DR Io	Dispositif DR Tempo (2)	Dispositif DR Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
Moteur vanne superieure	INT		3D	50						
Moteur vanne inferieure	INT		3D	50						
Départ PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DDN	16	30		NVE			
Départ éclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		NVE			
Départ éclairage ext (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	10	30		NVE			
Armoire automate CAB2 passe a poissons								V		
Général			4I	32						
Parafoudre			4D	40						
6 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
Alim éclairage	3G1,5	17	2DD	6	300		S			
Controle des phases	5G1,5	15	3D	3						
Coffret vanne aval	5G6	36	4DD	25	300		NVE			
Coffret porte amon	5G6	36	4DD	25	300		NVE			
PC armoire	3G2,5	24	2DD	6	30		S			
Armoire passe a poissons d'andresy coffret vanne aval CAB3								V		
Général			4I	32						
4 départs divers	3G1,5	17	2D	1/2						
Départ Q1	3G1,5	17	2D	3						
Départ Q6	3G1,5	17	2D	3						
Départ Q8	3G2,5	24	2DD	16	30		NVE			
Départ Q9	3G2,5	24	2DD	6	30		NVE			
Départ Q10	3G2,5	24	2DD	2	30		NVE			
Départ Q7	3G4	32	4DD	1	300		NVE			

(1) **C** : Contacteur **D** : Disjoncteur **I** : Interrupteur **F** : Interrupteur-fusibles **AD** : Fusible AD **aM** : Fusible aM **RT** : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG **SF** : Sectionneur-Fusibles **DC** : Discontacteu **DD** : Disjoncteur Différentiel **ID** : Interrupteur différentiel **PC** : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
DDR > 1A : Test de fonctionnement mécanique réalisé au bouton test
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dipositif DR => **S** : Satisfaisant - **NS** : Non satisfaisant (4) Examen visuel => **V**

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.
Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.
L’absence d’indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Exist ants	Vér ifiés	Prises élec. Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
BUREAUX ADMINISTRATIFS											
Ensemble de bureaux					40	40	50	50			
B.A.E.S	3			II							53
Sous sol archives					10	0	3	0			54
Chaufferie					1	1	1	1			55
Pompe a chaleur	1										
Ballon d'eau chaude	1										
BUREAUX ATELIER											
ATELIER											
DOUCHE					1	1					
SANITAIRE					1	1					
Ballon d'eau chaude											
CUISINE/VESTIAIRE					4	4	6	6			
B.A.E.S	1			II							
Convecteurs	2										
Lave-vaisselles	1	PC									
Hotte	1										
Micro-ondes	3	PC									
Réfrigérateur	2	PC									
Gazinière	1										
Fontaine à eau	1										
Machine à café	1	PC							ENV		
CÔTÉ MECA					14	0	12	12			
B.A.E.S	2			II							
Lave linge	1	PC									
Porte sectionnel	1	4DD	16								
Boite de dérivation											56
Scie à ruban	1	4DD	16								
Fraiseuse	1	3DD	10								
Touret	1	3DD	10								
Aspirateur à fumer	1	4DD	16								
Ventilo-convecteur	1										
BUREAU											
Ensemble de bureaux											

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement) Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Appareils d'éclairage Exist ants	Vér ifiés	Prises élec. Exist antes	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
3 appareil d'éclairage dans un bureau									>2		57
TGBT					3	3	2	2			
B.A.E.S	2			II							
BARRAGE ENSEMBLE DES PILES					24	24	12	12			
1 éclairagev rive droite											58
MIRADOR					10	10	20	20			
Mirco ondes	1	PC									
plaques chauffante	1	1DN	32								
B.A.E.S	7			II							59

(1) **C** : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur
D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne
I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible
AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique
SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage de Sécurité

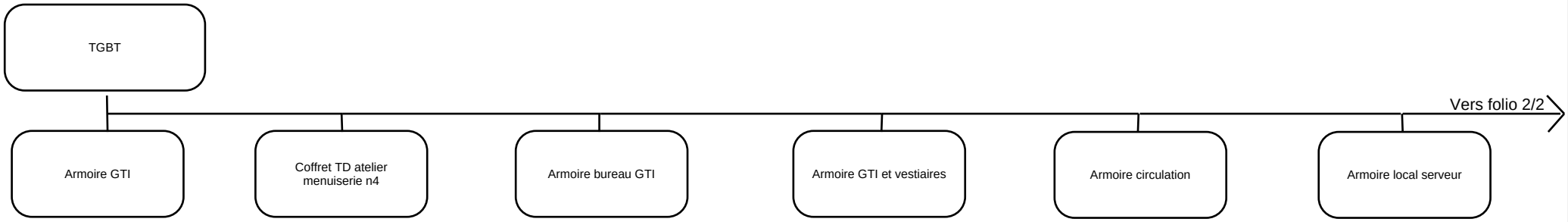
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre **N** indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre **NR** indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - **NVE** : Non vérifié pour cause d'exploitation
Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".
CE : identifie une machine portant le marquage CE
(2) Classe d'isolation du matériel

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

B

C



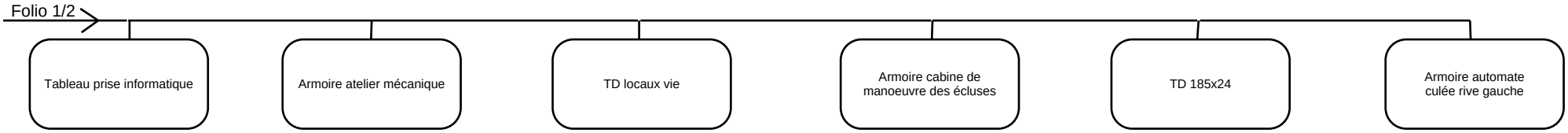
SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *2411984Q0000130*		Référence du rapport : *984Q0/25/15590*		
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Date	*Mission réalisée du 07/07/2025 au 07/07/2025*	Auteur	*IVANCIC Gregory*	*1/2*

CE TRACE EST NOTRE PROPRIETE, IL NE PEUT PAS ETRE UTILISE SANS NOTRE AUTORISATION

A

B

C



SOCOTEC	**Synoptique de distribution**	Affaire : *2411984Q0000130*		Référence du rapport : *984Q0/25/15590*		
	VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	Date	*Mission réalisée du 07/07/2025 au 07/07/2025*	Auteur	*IVANCIC Gregory*	*2/2*